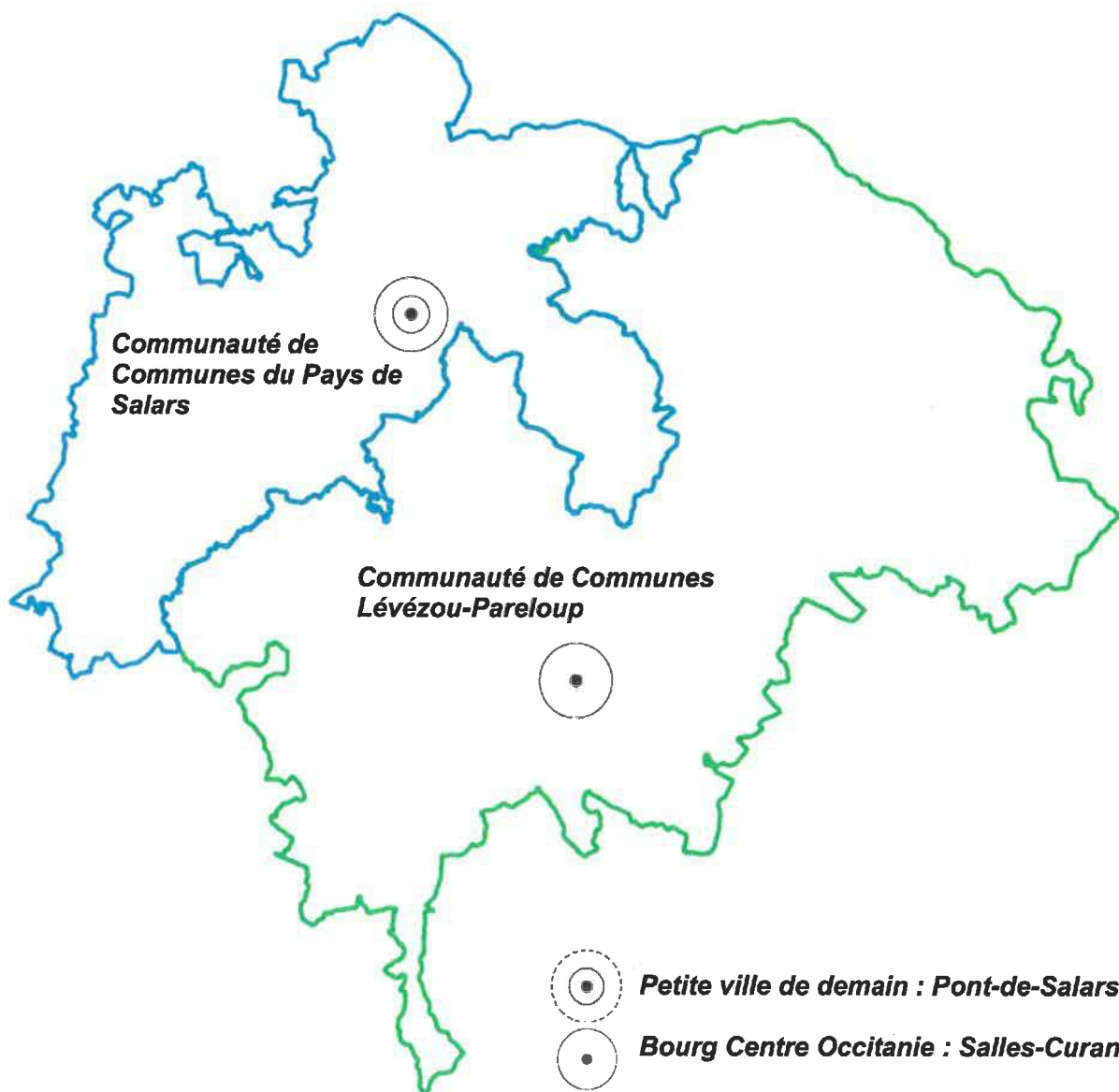


# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Entre l'Etat et le PETR Syndicat Mixte du Lézéou



# **Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire du Lévézou**

## **ENTRE**

### **Le PETR Syndicat Mixte du Lévézou**

Représenté par son Président Yves REGOURD, ci-après désigné « le PETR », ayant son siège Place de la rivière, 12290 Pont-de-Salars

D'une part,

## **ET**

### **L'État,**

Représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron, ci-après désignée par « l'État », ayant son siège 7 Place Charles de Gaulle, 12000 Rodez

D'autre part,

## **EN ASSOCIATION AVEC :**

**La Région Occitanie**

**Le Département de l'Aveyron**

**La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup**

**La Communauté de Communes Pays de Salars**

**L'ADEME**

**EDF**

**L'Agence de l'Eau Adour-Garonne**

**Le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou – Ségala**

**Les Syndicats Mixtes de Bassin Versant : Viaur ; Tarn-Amont ; Aveyron-Amont ; Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance**

**Le Parc Naturel Régional des Grands Causses**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Nouveau cadre de dialogue permettant de faire converger les priorités de l'Etat et le projet de territoire porté par le PETR « Syndicat Mixte du Lévezou », le présent contrat de relance et de transition écologique (CRTE) marque la volonté partagée de l'Etat et le PETR d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire.

L'État et la PETR « Syndicat Mixte du Lévezou » conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de transition écologique prévue dans le présent accord.

Ce contrat porte sur des actions financées conjointement par l'État et le PETR ou conduites par chacun dans des domaines communs.

Le plan France relance, présenté par le Premier ministre le 3 septembre dernier s'élève au niveau national à 100 milliards d'euros, dont 30 sont consacrés à la transition écologique de la France et de ses territoires. Il constitue à la fois une réponse conjoncturelle forte à la crise économique engendrée par la pandémie et un plan d'investissement reposant sur trois priorités clairement identifiées : la transition écologique, la compétitivité économique et la cohésion sociale.

Ce plan répond ainsi à deux impératifs : transformer profondément notre modèle de développement pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe en ressources d'une part et permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

Au-delà des moyens du plan France Relance, l'État mobilise également ses capacités d'ingénierie, ses programmes d'intervention territoriale, ses dotations de soutien aux collectivités, ses programmes sectoriels et l'action de ses opérateurs : ANCT, ANAH, ADEME, Banque des Territoires et Bpifrance.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du PETR Syndicat Mixte du Lézézou autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront prises en compte.

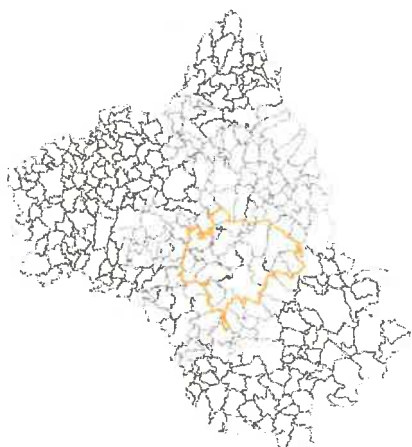
Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le PETR Syndicat Mixte du Lézézou et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le territoire du Lézézou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère rural contrasté, en lien avec sa proximité avec les pôles urbains de Rodez et Millau. Créé en février 2014 et érigé en PETR en janvier 2015, le Syndicat Mixte du Lézézou constitue désormais l'entité administrative fédératrice du territoire. Il est composé des deux EPCI que sont les Communautés de communes Lézézou-Pareloup et du Pays de Salars, et qui regroupent un total de 19 communes.

Communauté de communes Lézézou-Pareloup			Communauté de communes du Pays de Salars		
Commune	Code Insee	Population Municipale 2018	Commune	Code Insee	Population Municipale 2018
Alrance	12006	354	Agen d'Aveyron	12001	1 069
Arvieu	12011	782	Arques	12010	144
Canet-de-Salars	12050	436	Comps-la-Grand-Ville	12073	625
Curan	12307	297	Flavin	12102	2 331
St-Laurent de Lézézou	12236	152	Le Vibal	12297	509
Saint-Léons	12238	407	Pont-de-Salars	12185	1 645
Salles-Curan	12253	1 023	Prades-de-Salars	12188	312
Séгур	12266	548	Salmiech	12255	769
Vezins-de-Lézézou	12294	657	Trémouilles	12283	495
Villefranche-de-Panat	12299	690			
<b>CCLP</b>		<b>5 346</b>	<b>CCPS</b>		<b>7 899</b>



Le PETR du Syndicat Mixte du Lézézou est l'outil de coordination et de mise en œuvre des initiatives locales, faisant du Lézézou un véritable territoire de projet et s'inscrivant en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

En partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, le PETR du Lézézou s'inscrit dans plusieurs dispositifs : LEADER via la Convention du GAL des Grands-Causses conclue pour la période 2014-2022, le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée 2018-2021, Cette

démarche de coopération interterritoriale a été confortée par la labellisation du territoire "Grands Causses / Lézou" en tant que Pôle de pleine nature et Grand Site Occitanie (Millau) – Roquefort Sud Aveyron ; et par le fait que ce territoire ait été lauréat de l'AMI partenariats territoriaux du programme d'actions Fonds Tourisme Durable.

A l'échelle du PETR Lézou, seul le contrat de ruralité 2017 – 2020 accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial.

#### ❖ **Le programme LEADER 2014-2022**

Le Programme LEADER 2014-2022 du GAL Grands Causses-Lézou s'articule autour des deux axes suivants :

- Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement ;
- Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.

Ces axes de développement se déclinent en six objectifs stratégiques, :

1. Développer la filière brebis et encourager sa diversification ;
2. Développer des activités de pleine nature, l'itinérance, valoriser le patrimoine et le paysage ;
3. Soutenir et développer la filière bois ;
4. Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi ;
5. Habiter le territoire autrement ;
6. Développer une mobilité durable.

#### ❖ **Le contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée Grands Causses Lézou 2018-2022**

Les contrats régionaux dénommés « Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, départementales.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires. Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural Grands-Causses Lézou, le Département de l'Aveyron et la région Occitanie pour :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire de Grands Causses Lézou ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional
- Soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes / bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

#### ❖ **Le projet alimentaire du territoire Grands Causses Lézou**

Sur la base du diagnostic établi dans son projet de « Définition d'un processus de valorisation économique et patrimonial des productions emblématiques du PNRGC » et dans le cadre de la poursuite des actions engagées en lien avec la chambre d'agriculture, le territoire élargi Grands Causses Lézou, en s'appuyant sur une gouvernance transversale de l'ensemble des acteurs du territoire, animée particulièrement par trois partenaires locaux très impliqués dans ce domaine (Chambre d'Agriculture, Loco-Motivés et l'Apaba), a été retenu pour son projet alimentaire de territoire.

Le projet du territoire veut s'inscrire dans la démarche de la Région Occitanie pour le développement d'une alimentation durable et se veut complémentaire des actions menées par le Département de l'Aveyron.

Le projet alimentaire du territoire s'articule autour de 4 axes :

- Un monde agricole fort et diversifié ;
- Distribution locale et logistique durable ;
- Pour une meilleure alimentation de la population locale ;

- Communiquer : Valoriser les produits et les pratiques

#### ❖ **Le Pôle de pleine nature Grands Causses / Lévézou**

Cette démarche résulte d'une ambition partagée de renforcer le poids économique de la filière touristique en permettant une croissance de l'activité et en optimisant l'attractivité du territoire par la valorisation de ses ressources naturelles et paysagères.

Les objectifs visés sont ainsi :

- Développer, structurer et qualifier une offre territoriale de sites par activité et par types de publics
- Affirmer le positionnement "sports et loisirs de nature"
- Conduire une approche filière
- Viser l'excellence environnementale et l'accessibilité pour tous.

#### ❖ **Le Fonds Tourisme Durable**

Le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable.

Le Fonds concerne principalement 2 types d'activité : la restauration et les hébergements touristiques. La priorité est donnée aux territoires ruraux.

Le Fonds Tourisme Durable consiste à :

- 1) Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une résilience économique grâce à un positionnement centré sur la Transition Ecologique. Il s'agit notamment :
  - Réduire et maîtriser les coûts fixes liés aux consommations d'énergie et d'eau, à la production de déchets et valorisation des biodéchets, ou au gaspillage alimentaire
  - Ancrer les restaurants et hébergements touristiques dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits plus durables
  - Valoriser l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches, et contribuer à ancrer le tourisme durable français
- 2) Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de s'engager dans la Transition Ecologique. Les entreprises engagées dans la démarche et bénéficiaires du fonds pourront être accompagnées dans leur transition et aidées à l'investissement afin de :
  - Développer les principes de l'alimentation durable
  - Accompagner les petits investissements dans le cadre de l'économie circulaire
  - Sensibiliser et former l'ensemble de l'écosystème aux principes du tourisme durable - fournisseurs, salariés et clients
  - Pour les hébergements touristiques uniquement : aider à la mise en place d'une rénovation thermique ambitieuse, via une assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière.

#### ❖ **Le Grand site Occitanie (Millau) – Roquefort - Sylvanès**

A travers ce nouveau programme sur 5 ans, c'est un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour des Cœurs Emblématiques du territoire que sont ROQUEFORT et le VIADUC DE MILLAU, le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès, ainsi que La Couvertoirade et les sites templiers et hospitaliers. La zone d'influence de ce Grand Site Occitanie intégrera dans son périmètre le pôle touristique des Monts et Lacs du Lévézou et l'ensemble des communautés de communes du territoire. Ce périmètre élargi est en cohérence avec la stratégie territoriale de développement.

Le projet du Grand Site (Millau) - Roquefort – Sylvanès repose sur des enjeux stratégiques fort qui sont :

- Le développement d'équipements structurants, des grands projets touristiques et culturels : « Roquefort Demain » – le centre culturel de rencontre de Sylvanès
- La requalification urbaine autour des cœurs emblématiques en particulier à Millau et à Roquefort
- Un programme innovant de valorisation et de médiation du patrimoine sur les cœurs emblématiques

- Un travail en commun visant l'amélioration de la performance de l'accueil et de l'information touristique sur les points d'accueil clés Candidature Grand Site Occitanie (Millau) Roquefort - Sylvanès
- La montée en gamme de l'ensemble des prestataires sur les cœurs emblématiques et leur zone d'influence

#### ❖ **Le contrat de ruralité 2017-2020**

Le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du PETR du Lévézou, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des Comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des CPER précise les dispositions suivantes relatives aux Contrats de Ruralité :

- les périmètres des Contrats de Ruralité ont vocation à s'inscrire en cohérence avec ceux des actuels Contrats régionaux ou des territoires de projets tels que PETR ou ceux faisant actuellement l'objet d'une contractualisation dans le cadre des dynamiques territoriales initiées par la Région en sa qualité d'autorité de gestion des Fonds Européens (ATI, GAL/LEADER) ;
- les thématiques prioritairement soutenues dans le cadre des Contrats de Ruralité sont les suivantes : accès aux services, aux équipements et aux soins; revitalisation des bourgs-centres; attractivité et développement du territoire; mobilités durables et innovation numérique; transition écologique et énergétique; cohésion sociale, emploi et formation ;
- les Contrats de Ruralité permettent de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire qui se traduira par un plan d'actions pluriannuel de développement et des programmes opérationnels annuels.

Dans le cadre de ses missions d'élaboration et suivi du Contrat de Relance et Transition Ecologique, du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses - Lévézou, du Schéma de Cohérence Territoriale, mais également de promotion touristique du territoire, à travers l'Office de Tourisme Territorial et enfin d'animation culturelle et sportive, le PETR du Lévézou mobilise ses compétences et moyens pour accompagner la commune de Pont de Salars dans la réalisation des objectifs du programme Petites Villes de demain ; et la commune de Salles Curan dans le cadre du contrat Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés le cas échéant Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

## Article 2 – Ambitions du PETR Syndicat Mixte du Lézérou

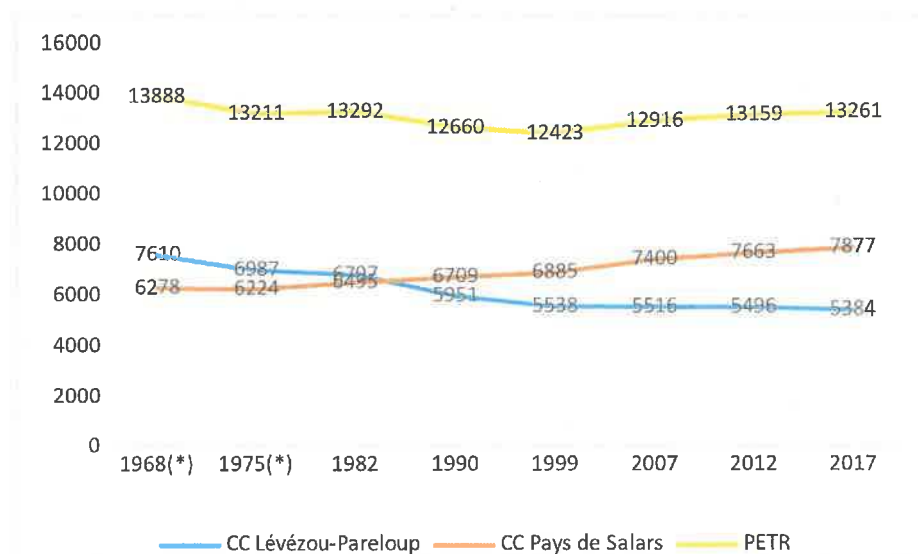
Le SCoT du Lézérou est un projet de territoire d'actualité, comme en témoigne son approbation le 4 mars 2021. Il définit les orientations stratégiques du territoire du Lézérou pour les 20 ans à venir, en établissant des projections jusqu'en 2042. En conséquence, le présent CRTE exprime les enjeux et orientations définis par le SCoT. Soulignons par ailleurs que le SCoT du Lézérou, ainsi que les PLUi qui en découlent - portés par les deux EPCI qui composent le PETR - ont fait l'objet d'une concertation riche avec les acteurs du territoire

S'inscrivant au sein de la diagonale « du vide » ou « des faibles densités », le territoire rural du Lézérou est marqué par de fortes disparités. Celui-ci observe de façon assez inégale la persistance de certains handicaps : faibles densités de population, vieillissement et fuite des forces vives, déficit croissant d'équipements et de services, freins multiples à la mobilité, etc.

Le territoire du Lézérou, intégralement classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), est marqué par sa très faible densité, longtemps due à l'exode rural. Cependant, il connaît depuis quelques années un brassage et un regain démographique accentué par la crise sanitaire, sans pour autant échapper à un vieillissement accentué et à une tendance à la paupérisation des populations qui y vivent.

Néanmoins, la solidarité territoriale et le « savoir-faire ensemble » permettent cependant d'envisager un gommage progressif de ces faiblesses et du déséquilibre constaté à l'échelle du territoire. Ainsi, par sa politique volontariste affichée dans son projet de territoire, traduit dans le SCoT du Lézérou, il apparaît que le développement économique et l'attractivité démographique, gages de maintien des services et commerces, constituent le défi des années à venir (2020-2042).

### Evolution de la population du Lézérou entre 1968 et 2017



### 2.1. Un accès problématique aux services publics et marchands

Les bourgs, villages et hameaux du territoire jouent un rôle capital dans le maillage du Lézérou en constituant une armature de centralités. Au mieux simples chefs-lieux de cantons (ou d'anciens cantons), ces polarités de toutes tailles forment un maillage indispensable au fonctionnement du territoire, en concentrant la plupart des aménités indispensables à la vie locale (services de proximité et quelques services intermédiaires ou de pôles urbains). Ces centralités structurent ainsi l'emploi local et la vie quotidienne, mais en situation souvent précaire et ayant à faire face à une spirale qui voit commerces, services et entreprises s'amenuiser ou disparaître. Le secteur d'activité du commerce apparaît essentiel au fonctionnement de l'économie touristique saisonnière (dont il est fortement tributaire).

**Le projet de territoire exprimé dans le SCoT et qui sera décliné dans les PLUi ambitionne en ce sens, de soutenir l'attractivité des bourgs, villages et principaux hameaux du territoire, pour conforter le maillage territorial. Afin de rendre ces multiples polarités attractives, ce projet de territoire s'appuie sur des objectifs de revitalisation de l'habitat ancien et de la requalification des espaces publics,**



complémentaires aux constructions nouvelles. Ces politiques, au-delà d'un simple "cosmétique" urbain, permettent le développement d'un accueil durable en matière d'habitat, en remobilisant le bâti ancien peu ou pas occupé (politique énergétique), et favorisant l'accueil de populations nouvelles actuellement freiné par une offre inadaptée et vétuste. Cette politique s'appuie sur la force de l'attractivité véhiculée par le patrimoine traditionnel, dont le changement de destination est soutenu par les documents de planification, sous certaines conditions.

## **2.2. Une revitalisation nécessaire des bourgs centres et de l'habitat**

Du fait notamment de son enclavement et son absence de centralités marquées, le Lézou se caractérise par une faible densité en pôles de services de tous types (marchands et non marchands). De plus, la répartition de l'offre doit faire face à un rayonnement "bicéphale" et conjugué des pôles urbains ruthénois et millavois. A cela s'ajoute le fait que le territoire subit ce qui peut être qualifié de "précarisation républicaine", avec des services soumis aux impératifs de rentabilité et, dès lors que les seuils critiques sont franchis, par des baisses de performance et même des fermetures.

Or, pour les communes rurales, les services de proximité participent de manière essentielle à l'animation de la vie locale et à la consolidation du tissu social, et contribuent à l'attractivité résidentielle et économique. Sur le territoire du Lézou, ceux-ci se retrouvent essentiellement au niveau des bourgs principaux. Du fait des faibles densités du territoire, leur rayonnement dépasse les limites de leur commune d'implantation.

Fort de son dynamisme, le territoire observe des initiatives qui renforcent le maillage territorial (implantations de l'ADMR, résidences intergénérationnelles, maisons de santé rurales, etc.), et qui répondent notamment, à un nombre de soignants encore limité (13 médecins et 31 infirmiers seulement pour l'ensemble de la population). L'accès aux soins et l'éloignement des individus vis-à-vis des services du quotidien renforce l'enjeu d'affirmation des centralités.

**Le défi du projet de territoire : soutenir le maillage de commerces et services de proximité, à l'échelle de l'ensemble des bourg, villages et principaux hameaux, en complémentarité du développement des zones d'activités communautaires.**

## **2.3. Une économie locale singulière et une dynamique d'attractivité à conforter**

L'économie du Lézou reste dominée par les activités agricoles et agro-alimentaires, mais se singularise par une part liée au tourisme. Elle se caractérise également par un taux d'activité (76,6% pour la CCLP et 79% pour la CCPS) supérieur au taux départemental (65,6%) et une part relativement élevée de l'économie présente du fait de la faible représentation du tissu productif.

Si le taux de chômage est vu comme faible (5,3% pour la CCLP et 5,2% pour la CCPS contre 10,1% pour le Département), il est en fait lié à l'exode des populations vers les proches zones urbaines plus propices aux opportunités d'emploi (notamment pour Pays de Salars qui présente un indicateur de concentration de l'emploi de 53,9, Levezou-Pareloup avec un score de 99,3 démontre quant à elle la force de la ruralité, traduisant sa relative indépendance).

Par ailleurs, si le revenu moyen n'est pas nécessairement faible, il est à pondérer au regard du poids relatif plus important des emplois publics et aux aides spécifiques accordées aux exploitations agricoles.

Plus largement, le développement du Lézou est autant affaire d'images et de représentations que de critères factuels, même s'il est préférable que les deux coïncident. Accentués par la crise sanitaire, la qualité de vie, les liens sociaux, le sentiment d'appartenance et la sécurité au sens large jouent un rôle croissant et continu au profit du territoire. Ainsi, les enjeux de l'attractivité sont doubles : d'abord la capacité à attirer sur le territoire les dépenses de diverses catégories d'agents économiques (touristes, navetteurs, fonctionnaires, retraités), et ensuite la capacité à transformer les revenus captés en activités et emplois de proximité. L'ambition étant de créer les conditions favorables pour permettre des dynamiques de développement auto-entretenues.

### **2.3.1 La valorisation des ressources primaires comme principal secteur d'activité**

L'économie agricole, basée essentiellement sur l'élevage bovin (veau d'Aveyron), est suivie de près par la filière laitière ovine (Caves de Roquefort). La tendance actuelle est cependant à la diminution du nombre d'exploitations, la SAU semble suivre cette dynamique. Le profil des exploitants est lui-aussi en évolution, avec l'arrivée d'une nouvelle génération dans le cadre des transmissions des exploitations.

Par ailleurs, la ressource bois constitue une ressource naturelle de premier plan, recouvrant près de 16% du territoire. La filière sylvicole, reconnue comme un véritable atout du territoire (massifs forestiers les plus productifs d'Occitanie), fait ainsi l'objet depuis une décennie d'initiatives de valorisation à l'échelle du Massif central.

**L'agriculture, marquée mais forte de ces évolutions récentes, est et doit rester un marqueur fort du territoire.**

### 2.3.2. Un tissu économique fragile essentiellement composée de TPE et PME

Le Lévézou compte environ 400 entreprises, essentiellement tournées vers l'artisanat d'art et le BTP, et connaissant un accroissement de leurs volume et période d'activité grâce à l'élargissement du parc de résidences secondaires permis par les attraits touristiques du territoire. Ce secteur représente aujourd'hui un véritable enjeu pour certaines zones du territoire : à la fois génératrice de richesses pour les collectivités locales ; la présence de ces entreprises et leur croissance sont la garantie d'attirer et de maintenir des actifs. **Le territoire doit rester acteur de l'attractivité de ces entreprises, lesquelles animent et soutiennent la vivacité de son maillage.**

### 2.3.3. Une économie touristique à valoriser

Le Lévézou est un territoire rural dans lequel l'économie touristique occupe une place majeure. Sa richesse paysagère, avec l'attrait des lacs et des retenues notamment, lui a permis le développement d'une économie "balnéaire". Ces aménagements ont en effet conduit à ouvrir l'économie locale vers un nouveau secteur, le tourisme rural, enrichi par le patrimoine historique et naturel local, et permettant une diversification des activités (rénovation de l'habitat ancien pour la création d'hébergements locatifs saisonniers et initiatives de transformation et vente directe des productions agricoles). Le tourisme représente ainsi environ 15% de l'emploi et de la valeur ajoutée produite. Il reste cependant un secteur d'activité saisonnier fortement tributaire d'impondérables tels que le contexte économique (pouvoir d'achat des ménages par exemple), ou les conditions météorologiques (concurrence forte avec le littoral méditerranéen), et d'autant que l'offre proposée en équipements de sports et loisirs reste relativement réduite du fait des faibles densités du territoire.

**Malgré des prémices de diversification, l'offre touristique (promotion, animation, hébergement, équipements, mobilités douces, etc.), demande à être « rénovée », en tenant compte du contexte réglementaire induit par la loi littoral.**

## 2.4. Les enjeux des mobilités locales et de l'accessibilité du territoire

Un des principaux enjeux du territoire est de poursuivre l'amélioration de la couverture en matière de téléphonie mobile et Internet haut-débit, qui constituent la base de l'attractivité résidentielle et économique, et compense ainsi les handicaps naturels et structurels, en démontre l'attractivité du territoire pendant la crise sanitaire de la COVID 19. Cette couverture a un rôle de pivot dans la mesure où elle conditionne la capacité du territoire à bénéficier de services numériques désormais présents dans la totalité des registres d'activité (santé, éducation, administration, télétravail, etc.).

De même, face à la mobilité croissante des individus et à la convergence des modes de vie, le Lévézou a à faire face à l'éloignement des pôles urbains, dont la proximité ne suffit pas à irriguer l'ensemble du territoire mais draine la majorité des flux de travail et de consommation. Cet enclavement, certes disparate à l'échelle du territoire, se traduit ainsi tant par les distances-temps à parcourir que la concentration des bassins de services et centres de décisions dans les proches agglomérations urbaines. Le développement de nouvelles solutions de mobilités apparaît ainsi d'importance, que ce soit avec les services d'autopartage et de co-voiturage.

**Aussi, il apparaît que les infrastructures de réseaux (transport et communication), sont essentielles à la population, le maillage de routes permettant tout autant que la téléphonie de désenclaver le territoire.**

## 2.5. L'opportunité de la transition écologique et énergétique.

La gestion et la valorisation des ressources naturelles du territoire (espace, paysage, eau, énergie, biomasse), constituent autant de potentialités et d'opportunités de complémentarités avec les autres territoires.

La production d'énergie du territoire est à 100% d'origine renouvelable. Elle est estimée à environ 438 GWh en 2018 soit 105 % par rapport à la consommation totale, majoritairement de l'éolien et du bois énergie dans les ménages. A titre de comparaison, le « degré d'autonomie énergétique » du territoire du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses est de 59 % et seulement 20 % à l'échelle régionale.

**L'optimisation de l'usage de ces ressources suppose de s'appuyer sur une vision stratégique et durable de développement du territoire, afin de permettre à la fois de répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique tout en permettant des retombées profitables au niveau local. De plus, si le Lévézou offre des lieux de caractère et authentiques qui contribuent aux dimensions touristique, patrimoniale et récréative (avec des impacts bénéfiques sur l'économie locale), il importe**

que les acteurs publics locaux développent une approche systémique de leur développement, afin que le territoire soit acteur et non spectateur de la valorisation de ses atouts ; en témoigne l'axe transversal lié à l'eau, transcrit dans le projet de planification.

## 2.6. La cohésion sociale : facteur d'avenir pour le territoire

Si, à l'échelle du Lévézou, le solde naturel reste négatif, c'est bien un solde migratoire faiblement positif qui est à l'origine de cette nouvelle dynamique démographique (via notamment les jeunes agriculteurs et « navetteurs » des pôles urbains), entraînant une recomposition et une mixité des groupes sociaux locaux. Souvent exigeantes en termes de services et de cadre de vie, ces nouvelles populations accentuent le brassage, stimulent la vie locale avec le développement d'activités connexes, et encouragent la préservation et la mise en valeur des patrimoines qui profitent aussi directement à l'économie touristique et à l'attractivité du territoire.

Si le nombre de ces installations est encore faible, il reste significatif au regard de la démographie du Lévézou, et démontre un réel potentiel, pour peu que les freins majeurs à l'attractivité résidentielle et professionnelle de ces territoires (santé, désenclavement numérique, transports), soient enfin levés. Toutefois, à l'instar des zones urbaines, les zones rurales connaissent aussi la précarité, notamment tant du fait de la présence de populations fragiles et faiblement mobiles.

**Il s'agit donc de soutenir la culture de réseaux intergénérationnels de solidarité et de proximité active, laquelle contribue à des opportunités de nouvelles formes d'activités et de nouveaux modèles économiques et sociaux, vecteur de maintien de la population locale et d'attractivité.**

<b>SYNTHESE DES PRINCIPAUX ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE DU LEVEZOU</b>		
	<b>FAIBLESSES</b>	<b>FORCES</b>
<b>SERVICES ET EQUIPEMENTS</b>	Maillage d'un réseau au rayonnement « hyper » local	Offre satisfaisante et diversifiée sur le territoire, présentant des concentrations au niveaux des principaux pôles
	Dépendance aux pôles ruthénois et millavois	Equipements et infrastructures locaux de qualité et bien répartis
<b>BOURGS- CENTRES</b>	Très faibles densités et peuplement diffus	Pas de centralité prédominante et exacerbée, malgré des disparités aux portes des pôles urbains
	Un taux de logements vacants autour de 90%	Du patrimoine traditionnel identitaire, vecteur d'attractivité du territoire  Développement d'un parc de logements récents
<b>ATTRACTIVITE</b>	Territoire encore méconnu	Territoire à forte identité et facilement identifiable  Résistance du tissu économique face à la récente crise et dynamisme de l'entreprenariat local
	Solde naturel négatif : vieillissement de la population et départ des jeunes	Renouveau démographique : solde migratoire positif (nouveaux ménages)

	Une évolution démographique déséquilibrée	Territoire qui s'insère dans le parcours résidentiel des bassins d'emploi de Millau et Rodez, véritables catalyseurs de nouveaux arrivants
<b>MOBILITES</b>	Territoire présentant un enclavement très disparate soumis aux concurrences des pôles urbains et aux distances vis-à-vis des principaux axes de circulation (RD911, RD29 et RD 993)	Position stratégique à équidistance des pôles urbains  La desserte et notamment l'irrigation du territoire via la RD911, 29 et 993 ; et la proximité de l'A75 faisant de la mobilité un facteur d'attractivité  Le déploiement de la fibre optique ; véritable facteur d'attractivité et de désenclavement
<b>TRANSITION ECOLOGIQUE</b>	Des conditions naturelles qui jouent le rôle d'obstacles forts (relief, climat).	Des caractéristiques physiques et climatiques qui délimitent le territoire et en définissent son identité
	Des infrastructures de production d'énergie renouvelable parfois impactantes dans le paysage du territoire	Un territoire acteur, depuis de nombreuses années de la production d'énergie renouvelable
	Des équipements d'assainissement à conforter pour préserver l'or bleu du territoire	L'eau une richesse du territoire à préserver : le Lévézou véritable château d'eau de l'Aveyron ; les lacs, marqueurs du paysage ; une biodiversité identitaire
<b>COHESION SOCIALE</b>	Précarisation de certaines franges de la population locale	Recomposition et mixité des groupes sociaux

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le Schéma de Cohérence territoriale approuvé en date du 04 mars 2021. Le projet de territoire porté par le SCoT du Lévézou est celui de l'ambition d'une vision équitable du développement, afin de favoriser un aménagement harmonieux et la complémentarité de chacun des bourgs centre, plutôt qu'un centre de gravité unique qui concentrerait toutes les infrastructures et tous les services. Celui-ci s'articule autour de cinq orientations :

- **Orientation 1 : L'eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou**
- **Orientation 2 : Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou**
- **Orientation 3 : Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire**
- **Orientation 4 : Pérenniser un territoire productif**
- **Orientation 5 : Construire un territoire en transitions**

Voir annexe 1

### Article 4 – Le Plan d'action

Les orientations stratégiques précitées font l'objet de fiches. Ces fiches – qui se déclinent en sous orientations - présentent sommairement le contexte de l'action ou du projet, sa description, les partenaires potentiels, le coût prévisionnel, le plan de financement ainsi que le calendrier. Ces fiches qui peuvent être des fiches actions ou des fiches projets selon l'échéance de l'action considérée.

Le plan d'action, qui est la traduction du projet de territoire de la collectivité, est la déclinaison des actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans la maquette du CRTE.

Les projets ou actions feront l'objet d'un travail spécifique « de maturation » et plus spécifiquement lors des instances de gouvernance du CRTE avant de procéder chaque année à leur inscription dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans la convention de financement annuelle du CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées ainsi que des instances de gouvernance du CRTE.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Il convient de noter que des actions de coopération interterritoriale existent déjà notamment avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses comme indiqué supra, et se poursuivront avec la mise en place de ce contrat. Par ailleurs, le PETR est susceptible de développer des coopérations sur des thématiques particulières avec d'autres territoires.

## **Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie**

Le PETR du Lévézou a bénéficié d'une dotation de l'ANCT de 20 000 euros pour mobiliser un bureau d'étude dans le cadre de l'élaboration du CRTE, et d'une subvention de 15 000 euros pour le recrutement d'un agent sur le fondement du dispositif « Volontaire Territorial en Administration »

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **6.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## **6.2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du PETR du Lévézou assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE en charge d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat fin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## **6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **6.4. Engagements de la Région**

Le PETR prendra l'attache de la Région afin qu'elle soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.

#### **6.5. Engagements du Département**

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envie, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre du CRTE et des orientations auxquelles il souscrit. Le moment venu, et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles Aveyron Ingénierie.

#### **6.6. Engagements des autres signataires publics ou privés**

Les signataires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces personnes publiques ou privés s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

##### **6-6-1. Communautés de communes Levezou-Pareloup et Communauté de Communes Pays de Salars**

Le PETR prendra l'attache des communautés de communes Levezou-Pareloup et Pays de Salars afin qu'elles soient cosignataires du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.

##### **6-6-2. ADEME**

Le PETR prendra l'attache de l'ADEME afin qu'elle soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.



### **6-6-3 EDF**

Le PETR prendra l'attache d'EDF afin qu'il soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.

### **6-6-4 Agence de l'eau Adour Garonne**

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'Eau porte des missions d'intérêt général visant à maintenir les milieux aquatiques ainsi qu'à garantir une gestion équilibrée et partagée de la ressource en eau permettant d'en satisfaire les différents usages.

A l'échelle territoriale, l'Agence promeut la prise en compte des enjeux de l'eau de façon intégrée dans les politiques publiques d'aménagement et de développement. En ce sens, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les contrats de rivière constituent à cette échelle des documents de référence.

L'Agence dans le cadre de son programme d'intervention, apporte son soutien financier à des opérations contribuant à atteindre ses objectifs. A titre d'exemple, la désimperméabilisations constitue actuellement un axe fort d'intervention permettant une meilleure gestion des eaux pluviales dans la ville, la reconstitution de nappes dans les sols, la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ou encore la prévention des inondations.

Le développement de l'agro écologie, que l'Agence peut accompagner, constitue par ailleurs un enjeu très important tant sur le plan de gestion quantitative que pour la protection de la qualité de l'eau et l'intégration des conséquences du changement climatique.

L'Agence s'engage par ailleurs à examiner toute demande d'aide qui pourra être établie par les différents porteurs de projets du territoire à l'aune des modalités d'éligibilité en vigueur dans le cadre du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) et de ses disponibilités financières.

### **6-6-5 Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala**

Le PETR prendra l'attache du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala afin qu'il soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.

### **6-6-6 Syndicats Mixte de Bassins Versants du périmètre du PETR du Lézou à savoir : Viaur, Tarn Amont, Aveyron Amont, Tarn Sorgue Dourdou Rance**

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE Viaur) depuis aout 2019 assure pour le compte des 14 EPCI-FP de son territoire (par transfert de compétences) les compétences dites GEMAPI (Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et complémentaires à la GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau (domaniaux et non domaniaux) du bassin hydrographique du Viaur. Dans ce cadre l'EPAGE Viaur est porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de Contrat de Rivière sur le bassin hydrographique du Viaur.  
L'EPAGE Viaur s'engage donc à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions identifiées dans le document de planification qu'est le SAGE Viaur et des opérations et programmes définis et validés dans les outils contractuels dont il est porteur (notamment le Contrat de Rivière) et qui concernent le territoire du PETR du Lézou.
- Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont  
Le PETR prendra l'attache du Syndicat Mixte des Eaux Lézou Ségala afin qu'il soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.
- Syndicat Mixte Tarn-Sorgue-Dourdou-Rance  
Le PETR prendra l'attache du Syndicat Mixte Tarn-Sorgue-Dourdou-Rance afin qu'il soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.
- Syndicat Mixte Aveyron Amont

Le PETR prendra l'attache du Syndicat Mixte Aveyron-Amont afin qu'il soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés.

#### **6-6-7 Parc Naturel Régional des Grands Causses**

Le PETR prendra l'attache du Parc Naturel Régional des Grands Causses afin qu'il soit cosignataire du contrat, une fois que les engagements auront été précisés

#### **6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Pour mémoire une très longue et riche concertation a déjà eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Lévézou et a permis de mobiliser l'ensemble des partenaires du territoire pour l'élaboration du projet de territoire -Ainsi, les citoyens et acteurs socio-économiques ont été mobilisés durant l'élaboration du SCoT de la manière suivante :

*- Des informations concernant l'avancée du SCoT ont été délivrées au public par les médias locaux, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation.*

*- Des réunions publiques ou des ateliers thématiques ont été organisés sur les territoires des 2 Communautés de communes : Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et Communauté de Communes Pays de Salars.*

*Deux réunions publiques ont été organisées lors de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables les 31 juillet et 1er août 2019 sur les communes de Pont-de-Salars et Salles-Curan. L'objectif était de montrer quelle est la place de l'habitant du Lévézou dans les démarches SCoT et PLUi.*

*18 ateliers thématiques se sont tenus de janvier à mai 2019 pour l'élaboration du PADD. Répartis en 6 thématiques, chaque groupe est constitué d'une base « élue » avec un élu référent + 6 élus (3 de chaque communauté de communes) complétés de 10 à 15 personnes supplémentaires, représentants de la société civile. Les 6 groupes de travail ont travaillé sur les thématiques suivantes : - Agriculture-Economie - Eau-Paysage-Biodiversité - Services-Centralités-Habitat - Mobilité - Commerces-Culture-Tourisme - Energie-Climat.*

*- Des informations concernant l'avancée du SCoT ont également été délivrées par affichage au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte.*

*- Un site internet dédié « [scot.levézou.fr](http://scot.levézou.fr) » permet un accès aux informations et aux documents relatifs au projet de SCoT. Ce site a été enrichi au fur et à mesure de l'avancée du projet du SCoT.*

*- Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet de SCoT en les consignants dans un registre de la concertation ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte du Lévézou, ainsi qu'au siège des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux.*

## 6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière pourrait être saisie dans l'éventuelle plateforme informatique dédiée.

## Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR ou son représentant.

Il est composé de deux membres élus du PETR du Lévezou, deux membres élus de chaque Communauté de Communes, des services de l'Etat, de la Présidente du Conseil Régional ou son représentant, du Président du Conseil Départemental ou son représentant, le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider le suivi du CRTE à partir des éléments fournis par le comité technique
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

### 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du PETR du Lévezou. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Outre des représentants de l'Etat et du territoire du PETR Lévezou, auquel s'ajoutent des représentants des EPCI membres du PETR, le comité technique est composé de :

- Représentants du Département de l'Aveyron
- Représentants de la Région Occitanie
- Tous représentants des institutions signataires

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion éventuelles au CRTE
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Le CRTE est évalué régulièrement pour suivre l'avancement des orientations et des actions. Ce suivi est assuré conjointement par des représentants du territoire concerné et de l'Etat. Les éléments seront présentés aux instances de gouvernance.

## Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs définis ci-dessous pourront être utilisés à cet effet.

### Orientation 1 - L'eau un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre de zonage d'assainissement révisé pour mise en adéquation avec les PLUi	2 en cours en 2021	Maintenir une eau de qualité	Services assainissement
Nombre de STEP, (dont STEP de plus de 20 ans et STEP en limite de capacité)	30 (9 et 10)	Mettre en adéquation l'urbanisation, les modes de traitement des eaux usées, et la capacité des milieux récepteurs	Services assainissement
Nombre d'ANC conformes (et %)	1436 (36%)	Maintenir une eau de qualité	Services assainissement

Surface de zones humides restaurées		Préserver les milieux humides et maintenir une eau de qualité	EPAGE VIAUR
-------------------------------------	--	---	-------------

### **Orientation 2 – Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lézou**

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre d'actions de sensibilisation auprès des agriculteurs (Préservation des haies, ripisylve, bandes enherbées, irrigation), dont PSE (Païement pour Services Environnementaux)		Actions en faveur de la biodiversité	EPAGE VIAUR
Surface de zones humides restaurées		Préserver les milieux humides et maintenir une eau de qualité	EPAGE VIAUR
Linéaire de cours d'eau restaurés		Ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique	EPAGE VIAUR

### **Orientation 3 - Attirer et accueillir une nouvelle population pour un aménagement équilibré du territoire**

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Population du PETR (pop municipale)	13245 (2018)	Pérenniser le regain démographique en marche et atteindre une croissance de 0.25% par an	INSEE
TCAM en %	Levezou-Pareloup : -0.4 (entre 2014 et 2018) Pays de Salars : +0.2 (entre 2014 et 2018)		
Taux de chômage	Levezou-Pareloup (2018) : 4.5% Pays de Salars (2018) : 4%	Mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée notamment sur un territoire sans chômage	INSEE
Nombre de logements	Total (2018) : 8862 Levezou-Pareloup (2018) : 4550 Pays de Salars (2018) : 4312	Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et l'atténuation de l'impact des résidences secondaires.	INSEE
Nombre de résidences principales	Total (2018) : 5829 Levezou-Pareloup		INSEE

	(2018) : 2470 Pays de Salars (2018) : 3359		
Nombre de résidences secondaires	Total (2018) : 2265 Levezou-Pareloup (2018) : 1700 Pays de Salars (2018) : 565		INSEE
Nombre de logements vacants	Total (2018) : 767 Levezou-Pareloup (2018) : 380 Pays de Salars (2018) : 387		INSEE

#### Orientation 4 - Pérenniser un territoire productif

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre d'exploitations agricoles	833 (2016)	Soutenir le système agricole dans ses mutations	MSA
Surfaces commercialisables en ZAE (en ha)	Total (2021) : 16.46ha Levezou-Pareloup (2021) : 8.72ha Pays de Salars (2021) : 7.74ha	Optimiser l'aménagement foncier dédié à l'activité économique	Communautés de communes

#### Orientation 5 - Construire un territoire en transitions

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre de projets de rénovation énergétique « public » par an		Réduire la consommation énergétique du territoire	Communautés de communes Communes
Gain énergétique (en kWh) induit par ces projets publics de rénovation énergétique			
Nombre de projets de production énergétique « public » par an	Total : Eolien : Photovoltaïque : Méthanisation : Bois énergie :	Augmenter la production énergétique du territoire	Communautés de communes Communes
Production énergétique (en kWh) générées par ces	Total : Eolien : Photovoltaïque :		

projets publics (ou assimilés) de production énergétique	Méthanisation : Bois énergie :		
Liaisons douces aménagées (en mètre, par an)		Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels Développement d'un tourisme durable	Communautés de communes Communes
Nombre de projets en faveur du tourisme durable (entre 2021 et 2026)		Développement d'un tourisme durable	PETR Communautés de communes Communes

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.  
La durée de ce contrat est jusqu'à la fin du mandat des conseillers syndicaux du PETR en exercice.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

## Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

## Signatures

Signé à Rodez, le **10** décembre 2021

**Valérie MICHEL-MOREAUX**  
Préfète de l'Aveyron



**Yves REGOURD**  
Président du PETR du Lévézou







## Signatures partenaires associés

**Arnaud VIALA**  
Président du Conseil  
Départemental de l'Aveyron



**Alexis CANITROT**  
Président de la Communauté  
de Communes Levezou-  
Pareloup

**Yves REGOURD**  
Président de la Communauté  
de Communes Pays de Salars



**Carole DELGA**  
Présidente de la Région  
Occitanie

**Richard FIOL**  
Président du Parc Naturel  
Régional des Grands Causses

**Guillaume CHOISY**  
Directeur Général Agence de  
l'Eau Adour Garonne



EDF

**Yves REGOURD**  
Président du Syndicat Mixte  
des Eaux Lévézou Ségala



**Yves REGOURD**  
Président du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant du Viaur



**Serge VEDRINES**  
Président du Syndicat Mixte du  
Bassin Versant Tarn Amont

**Christophe LABORIE**  
Président du Syndicat Mixte  
Tarn Sorgue Dourdou Rance

**Michel ARTUS**  
Président du Syndicat Mixte  
Aveyron Amont

ADEME



## Annexes

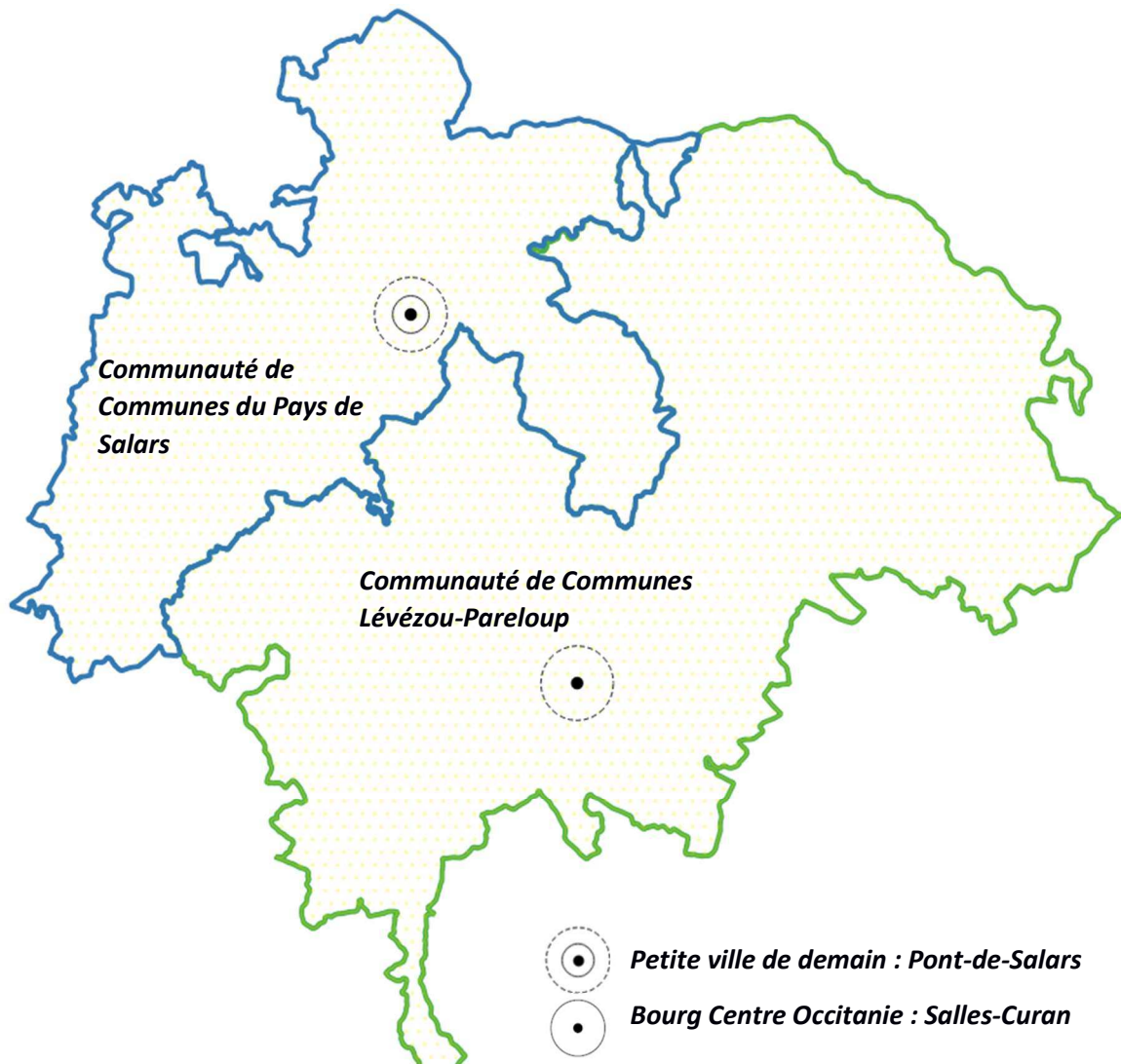
**Annexe 1 : Orientations stratégiques Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Lézou  
2021 - 2026**



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## Entre l'Etat et le PETR Syndicat Mixte du Lévézou

### *Annexe 1 – Orientations stratégiques*



<b>Orientation n°1 : L'eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou</b>	
<b>Objectif n°1.1</b>	<p>Positionner le Lévézou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne.</p> <p>Au regard de ces enjeux, par le SCOT les élus du territoire affichent leur volonté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'intégrer dans leurs documents et leurs projets d'urbanisme l'enjeu EAU et les actions permettant d'atteindre les objectifs de maintien de la qualité (objectif n°1.2) et de gestion durable de la quantité (objectif n°1.3)</li> <li>- De travailler en partenariat avec les syndicats de bassins versants et le milieu agricole pour développer sur le territoire des actions d'animation et de sensibilisation vers les agriculteurs, les promoteurs/constructeurs/architectes</li> </ul>
<b>Objectif n°1.2</b>	<p>Maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs.</p> <p>Les élus du territoire sont déterminés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les captages d'eau potable</li> <li>- Mettre en adéquation l'urbanisation, les modes de traitement des eaux usées et la capacité des milieux récepteurs</li> <li>- Accompagner la diminution des teneurs en nitrates et phytosanitaires notamment en limitant les ruissellements « ruraux »</li> <li>- Appliquer la règle n°1 du SAGE Viaur sur le bassin versant du Varayrou qui interdit les rejets directs non soumis à autorisation/déclaration</li> </ul>
<b>Objectif n°1.3</b>	<p>Participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau.</p> <p>Les élus du territoire sont déterminés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un mode d'urbanisation économe en eau</li> <li>- Maîtriser les ruissellements urbains</li> <li>- Intégrer l'évolution du besoin d'irrigation local et développer une irrigation durable en améliorant la gestion des plans d'eau existants ou à créer</li> <li>- Participer aux instances de concertation dédiées à la gestion quantitative multi-usages</li> </ul>
<b>Objectif n°1.4</b>	<p>Limiter les risques liés aux inondations.</p> <p>Les élus du territoire sont déterminés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance du risque</li> <li>- Envisager l'urbanisation au regard de l'analyse du risque inondation</li> <li>- Préserver les zones d'expansion de crue et les zones naturelles utiles à la rétention (haies, zones humides)</li> <li>- Favoriser la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales</li> <li>- Limiter les phénomènes de ruissellement urbain (voir objectif n°1.3)</li> <li>- Inciter les collectivités à mettre à jour les outils de gestion de crise</li> <li>- Réduire la vulnérabilité du bâti</li> </ul>
<b>Objectif transversal n° 1.5</b>	<p>La préservation des milieux humides.</p>

<b>Actions envisagées</b>	<p>Les PLUi (CCLP et CCPS) œuvrent en faveur de cette orientation par les outils mis en œuvre en faveur de la protection des milieux : préservation des zones humides et des captages, prise en compte des risques et définition de l'urbanisation en cohérence avec la capacité des réseaux et milieux récepteurs.</p> <p>A ce titre, tout d'abord des actions visant à résoudre des désordres identifiés en matière d'assainissement, notamment au droit des secteurs sensibles, telles que les zones de baignade, sont prévues, par exemple, la création d'un réseau séparatif et d'une station de traitement avec acquisition foncière (secteur de Pareloup commune d'Arvieu), le développement ou la rénovation des systèmes d'assainissement en bordure des lacs (campings, bourgs-villages et hameaux, etc). Ces actions sont conjointes avec l'ambition d'élargissement du label Pavillon Bleu à l'échelle de l'ensemble des plages du Lévézou.</p> <p>Une mise en adéquation des zonages d'assainissement en cohérence avec les choix de projet effectués dans le cadre des PLUi est également envisagée telle que la révision du zonage d'assainissement collectif à Comps-la-Grand-Ville ou Pont de Salars, etc.</p> <p>Pour ce qui concerne l'exploitation de la ressource en eau, est programmée la rénovation et la réhabilitation de l'usine de traitement de Moulin de Galat.</p> <p>Enfin, une programmation d'études et de travaux, en faveur de la gestion des risques d'inondation, des eaux de ruissellement, de la restauration des cours d'eau, est envisagée.</p>
---------------------------	---

## Orientation n°2 : Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lézérou

### 1- Un pays économe en espaces pour préserver l'activité agricole

**Objectif n°2.1.1** Limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables, et préserver les éléments caractéristiques.

**Objectif n°2.1.2** Protéger la surface agricole utile.

**Objectif n°2.1.3** Réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement :

- mettre en place des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement, hors projets d'infrastructures stratégiques départementales d'intérêt général;
- prioriser la densification de l'enveloppe urbaine des bourgs (notamment les zones pavillonnaires) et la revitalisation des centres anciens : règle des 40 % de construction dans la tache urbaine (seuil plancher) et 60 % d'extension hors tache urbaine (plafond) - pour contribuer au défi 1 de la SrB (Stratégie régionale de la Biodiversité) : Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040.

Les objectifs de consommation foncière nette sont définis ci-après :

type artificialisation	artificialisation 2009/2017 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2009/2017 en ha	objectif artificialisation 2017 /2030 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2017/2030 en ha	objectif artificialisation 2030 /2042 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2030/2042 en ha
activités	16,3	2,0	19,0	1,5	15,0	1,3
habitat	75,4	9,4	85,5	6,6	51,7	4,3
globale	117,2	14,6	133,5	10,3	85,3	7,1

### 2- L'identité et la diversité paysagères : un gage de valeur ajoutée territoriale

**Objectif n° 2.2.1** Favoriser le bocage et valoriser la place de l'arbre dans le paysage.

**Objectif n° 2.2.2** Réussir la reconversion du patrimoine vernaculaire et notamment des granges-étables qui s'inscrivent dans les bourgs et n'ayant plus d'usage agricole.

**Objectif n° 2.2.3** « Cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézérou, et notamment le lac de Pareloup.

### 3- La biodiversité, un capital naturel et culturel à préserver

**Objectif n° 2.3.1** Ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique.

**Objectif n° 2.3.2** Protection des zones humides.

**Objectif n° 2.3.3** Protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable.

**Objectif n° 2.3.4** Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.

**Objectif n° 2.3.5** Promouvoir le développement de la filière bois, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.

**Objectif n° 2.3.6** Préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale.



<b>Actions envisagées</b>	<p>Les PLUi (CCLP et CCPS) œuvrent en faveur de cette orientation par des choix de projet raisonnés en matière de consommation de l'espace naturel, agricole et forestier, se traduisant par une réduction de la consommation de l'espace des années à venir et encourageant le réinvestissement du bâti existant, et notamment le bâti traditionnel identitaire (ex : granges vernaculaires). En matière de paysage, les PLUi introduisant l'usage d'outils de protection des boisements remarquables (EBC – Espaces Boisés Classés), présentant un double intérêt : paysager et environnemental ; des outils d'identification et de préservation des éléments de patrimoine environnemental, paysager et bâti (zones humides, petit patrimoine, ensemble bâtis, haies, arbres remarquables, murets, etc.).</p> <p>En lien avec le PLUi, sont prévues des actions de compensation des incidences de ce programme sur l'environnement.</p> <p>Les Paiements pour Services Environnementaux constituent une action expérimentale qui récompense la qualité des pratiques agricoles, action mise en œuvre conjointement par EPAGE et l'Agence de l'Eau.</p> <p>Se poursuivront les actions de connaissances, gestion et restauration de zones humides afin de permettre une gestion durable des milieux humides, ainsi que la restauration des cours d'eau..</p>
---------------------------	--

## Orientation n°3 : Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire

### 1- Accueillir, une obligation, un défi politique

<b>Objectif n°3.1.1</b>	Pérenniser le regain démographique en marche et atteindre une croissance de 0.25% par an.									
					besoin en logements 2020-2030				besoin en logements 2020-2042	
	Communauté de Communes	Besoin en logements 2020-2030	Besoin en logements 2020-2042	Tendance annuelle du besoin de logements	objectif de reconquete du bâti dans la TU	objectif de densification dans la TU	dans la tache urbaine	hors tache urbaine	dans la tache urbaine	hors tache urbaine
	Pays de Salars	370	814	37	74	74	148	222	326	488
Lévezou Pareloup	230	506	23	46	46	92	138	202	304	
<b>Total</b>	<b>600</b>	<b>1320</b>	<b>60</b>	<b>120</b>	<b>120</b>	<b>240</b>	<b>360</b>	<b>528</b>	<b>792</b>	

**Objectif n°3.1.2** Mise en œuvre d’une politique active d’accueil des nouveaux habitants, fondée sur un territoire sans chômage, un cadre de vie exceptionnel et une agriculture de qualité.

**Objectif n°3.1.3** Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et l’atténuation de l’impact des résidences secondaires.

**Objectif n°3.1.4** Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements.

**Objectif n°3.1.5** Programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n’y a pas d’offre, en favorisant les nouvelles formes d’habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.).

**Objectif n°3.1.6** Développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif.

**Objectif n°3.1.7** Prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien de l’autonomie des personnes âgées dans les bourgs, à proximité des services.

### 2- Préserver et améliorer l’organisation des services et équipements du territoire

**Objectif n° 3.2.1** Établir un schéma d’organisation des services et équipements avec pour armature l’éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité.

**Objectif n° 3.2.2** Résorber toutes les zones blanches numériques du territoire.

**Objectif n° 3.2.3** Soutenir l’activité commerciale des centres bourgs et préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables.

Fonction commerciale	Typologie de commerces autorisés
Pôles intercommunaux (hors Flavin et Agen d’Aveyron): Pont-de-Salars, Salles-Curan, et Villefranche-de-Panat ;	Tous commerces Moyennes surfaces alimentaires et commerces de centre-bourg (de 0 à 1000 m <sup>2</sup> de surface de vente)
Flavin et Agen d’aveyron +Pôles de proximité (Arviou, Salmiech, Ségur, Vezins-de-Levezou)	Tous commerces surface alimentaire et commerces de centre-bourg de moins de 400 m <sup>2</sup> de surface de vente
Pôles d’ultra proximité avec une attractivité : : Canet-de-Salars, Saint-Léons, Comps-la-Grand-Ville et le Vibal	Petits commerces de proximité, café, hôtellerie et restaurants et commerces de gros
Autres pôles	

**Objectif n° 3.2.4** Ne pas créer de nouvelles zones commerciales pour installer des hypermarchés.

**Objectif n° 3.2.5** Répondre aux enjeux de précarisation des populations rurales.

<b>Actions envisagées</b>	<p>Les PLUi sont l'une des premières déclinaisons de cette orientation, permettant une traduction spatialisée, appliquée au territoire et aux caractéristiques intrinsèques à chacun des sites, dans le respect des lois cadre et notamment des loi Montagne et Littoral.</p> <p>En découlent et accompagnent les PLUi, des actions en faveur de l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de rééquilibrage d'accueil de population à l'échelle de l'ensemble du Lévézou, selon un maillage rural de multipolarités : aménagement des espaces publics, renforcement des équipements, soutien et accueil d'activités économiques locales (commerces, services, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérations bourg centre, cœur de village et aménagement d'espaces publics</li> <li>- Création d'un centre aquatique et sportif intercommunal</li> <li>- Projets de nouvelles écoles ou d'extension, de pôle de santé, de salles communales ou de maisons d'associations, de multisports ou skate park</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p>Des actions en matière de logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la compétence des Communauté de communes en matière de politique de l'habitat</li> <li>- Reconversion de la gendarmerie en logements / hébergements touristiques (Vézins-de-Lévézou)</li> <li>- Réhabilitation du presbytère en logement locatif (Arviou)</li> <li>- Création de logements au droit de l'ancien hôtel – restaurant (Le Vibal)</li> <li>- Rénovation des logements de la Gendarmerie (Pont de Salars) ...</li> <li>- Rénovation énergétique de 6 logements communaux au-dessus des écoles (Alrance)</li> <li>- Etc.</li> </ul> <p>Autres actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets de mise en sécurité de traverse ou de routes (Salles Curan, Villefranche de Panat, Saint-Léons, Salmiech)</li> <li>- Projets d'entretien du patrimoine tels que les églises, bâtiments communaux ou cimetières (Ségur, Saint Laurent de Lévézou, Alrance, Arviou, Arques)</li> <li>- Projets d'enfouissement des réseaux (Vezins de Lévézou, Saint Laurent de Lévézou, Canet de Salars, Arviou) ....</li> </ul>
---------------------------	---

<b>Orientation n°4 : Pérenniser un territoire productif</b>																													
<b>1- Soutenir le système agricole dans ses mutations</b>																													
<b>Objectif n°4.1.1</b>	Favoriser une agriculture de qualité diversifiée.																												
<b>2- Accompagner la diversification de l'agriculture</b>																													
<b>Objectif n°4.2.1</b>	Développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (ateliers de découpes, outils de transformation) afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.																												
<b>Objectif n°4.2.2</b>	Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire.																												
<b>3- S'inscrire dans une économie territoriale et innovante</b>																													
<b>4- Optimiser l'aménagement foncier dédié à l'activité économique</b>																													
<b>Objectif n° 4.4.1</b>	Définir la surface utile des zones d'activité économiques en préservant les zones naturelles ou agricoles qui ne sont pas des réserves foncières.																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>surface en ha des ZAT</th> <th>surface libre en ZAT aménagée</th> <th>surface libre en projet d'extension de ZAT</th> <th>surface libre totale en ha</th> <th>surface libre totale en %</th> <th>surface occupée en ha</th> <th>surface totale ZAT en ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC Lévézou Pareloup</td> <td>7,7</td> <td>6,5</td> <td>14,2</td> <td>32%</td> <td>30,0</td> <td>44,2</td> </tr> <tr> <td>CC Pays de Salars</td> <td>9,6</td> <td>6</td> <td>15,6</td> <td>34%</td> <td>30,6</td> <td>46,2</td> </tr> <tr> <td><b>Total général</b></td> <td><b>17,3</b></td> <td><b>12,5</b></td> <td><b>29,8</b></td> <td><b>33%</b></td> <td><b>60,6</b></td> <td><b>90,4</b></td> </tr> </tbody> </table>	surface en ha des ZAT	surface libre en ZAT aménagée	surface libre en projet d'extension de ZAT	surface libre totale en ha	surface libre totale en %	surface occupée en ha	surface totale ZAT en ha	CC Lévézou Pareloup	7,7	6,5	14,2	32%	30,0	44,2	CC Pays de Salars	9,6	6	15,6	34%	30,6	46,2	<b>Total général</b>	<b>17,3</b>	<b>12,5</b>	<b>29,8</b>	<b>33%</b>	<b>60,6</b>	<b>90,4</b>
	surface en ha des ZAT	surface libre en ZAT aménagée	surface libre en projet d'extension de ZAT	surface libre totale en ha	surface libre totale en %	surface occupée en ha	surface totale ZAT en ha																						
	CC Lévézou Pareloup	7,7	6,5	14,2	32%	30,0	44,2																						
	CC Pays de Salars	9,6	6	15,6	34%	30,6	46,2																						
<b>Total général</b>	<b>17,3</b>	<b>12,5</b>	<b>29,8</b>	<b>33%</b>	<b>60,6</b>	<b>90,4</b>																							
<b>Objectif n° 4.4.2</b>	Elaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier.																												
<b>Objectif n° 3.2.3</b>	Encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activité.																												

<b>Actions envisagées</b>	Les PLUi œuvrent ici encore à la mise en œuvre d'actions ou d'outils en faveur du soutien et du développement de l'économie locale : définition de zones agricoles, création de zones touristiques et de loisirs, mise en œuvre de zones urbaines à vocation mixte : résidentielle et permettant l'accueil et le développement d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, artisanat), garantes de l'attractivité et de la vie sur le territoire. Les PLUi, en cohérence avec les zones d'intérêt communautaires définies par le SCoT du Lévézou prévoit leur développement (localisation et phasage).
	<p>Outre le soutien de l'économie locale, le développement passera donc par l'extension des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire, telle que définies par le SCoT, selon un développement maîtrisé et phasé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation de la ZAE de Salles-Curan (CCPL), suite à une étude paysagère de qualification</li> <li>- Extension de la ZAE de la Glène à Saint-Léons (CCLP)</li> <li>- Extension de la ZAE Albert Gaubert à Villefranche de Panat (CCLP)</li> <li>- Extension de la ZAE Salayrou à Flavin (CCPS)</li> </ul>

**Orientation n°5 : Construire un territoire en transitions****1- Acteur de la transition énergétique**

<b>Objectif n°5.1.1</b>	Réduction des consommations énergétiques de 22 % à l'horizon 2030.																								
<b>Objectif n°5.1.2</b>	Dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production ENR de 22% à l'horizon 2030.																								
	<table border="1"><thead><tr><th>Type Energie Renouvelable</th><th>Augmentation de la puissance de production en GWh</th><th>% par rapport à la puissance actuelle installée</th></tr></thead><tbody><tr><td>Eolien</td><td>50 GWh</td><td>14%</td></tr><tr><td>Photovoltaïque</td><td>17,5 GWh</td><td>111%</td></tr><tr><td>Méthanisation</td><td>15 GWh</td><td>6 000 %</td></tr><tr><td>Bois énergie</td><td>7,5 GWh</td><td>17%</td></tr><tr><td>Autres (géothermie, ...)</td><td>5 GWh</td><td>-</td></tr><tr><td>Solaire thermique</td><td>1,2 GWh</td><td>224%</td></tr><tr><td>Hydraulique</td><td>0 GWh</td><td>0%</td></tr></tbody></table>	Type Energie Renouvelable	Augmentation de la puissance de production en GWh	% par rapport à la puissance actuelle installée	Eolien	50 GWh	14%	Photovoltaïque	17,5 GWh	111%	Méthanisation	15 GWh	6 000 %	Bois énergie	7,5 GWh	17%	Autres (géothermie, ...)	5 GWh	-	Solaire thermique	1,2 GWh	224%	Hydraulique	0 GWh	0%
	Type Energie Renouvelable	Augmentation de la puissance de production en GWh	% par rapport à la puissance actuelle installée																						
	Eolien	50 GWh	14%																						
	Photovoltaïque	17,5 GWh	111%																						
	Méthanisation	15 GWh	6 000 %																						
	Bois énergie	7,5 GWh	17%																						
	Autres (géothermie, ...)	5 GWh	-																						
Solaire thermique	1,2 GWh	224%																							
Hydraulique	0 GWh	0%																							
<b>Objectif n°5.1.3</b>	Réguler et encadrer dans le SCoT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien.																								
<b>Objectif n°5.1.4</b>	Inciter l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de projets énergétiques par les collectivités locales et les démarches citoyennes.																								
<b>Objectif n°5.1.5</b>	Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.																								
<b>Objectif n°5.1.6</b>	Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels.																								
<b>Objectif n°5.1.7</b>	Développement d'un tourisme durable.																								

**2- Acteur pour une meilleure gestion des déchets et leur valorisation dans l'économie circulaire**

**Actions  
envisagées**

Dans la continuité du SCoT, les PLUi définissent les secteurs de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien), des projets en faveur de la mobilité (liaisons douces par exemple) et soutiennent le tourisme durable (zone de tourisme et de loisirs, Unités Touristiques Nouvelles, etc.)

De multiples actions œuvrent en faveur de la transition énergétique, tant en matière de réduction de la consommation énergétique que de production énergétique :

- La réduction de la consommation énergétique passant par exemple par des projets : éclairage public en LED, rénovation énergétique d'équipements ou de logements, ...
- La production énergétique du territoire se concrétisant par des projets de : photovoltaïque en toiture d'équipements, chaufferie bois et réseau de chaleur, parc photovoltaïque au sol (ancienne décharge de Salmiech), etc.

En matière de mobilités, les actions visent notamment à la création de liaisons douces sécurisées (Salles-Curan, Arvieu, Pont de Salars), incitant à l'affirmation d'un lien entre les sites touristiques et les bourgs ou centralités du territoire.

Le tourisme durable passe, par exemple, par :

- L'opération « I lac it », visant au développement d'une identité propre à chaque lac, au service de la destination Lévézou
- La valorisation halieutique de la retenue de la Gourde (CCLP)
- L'aménagement léger du Mont Seigne et la valorisation du site (Saint-Laurent-de-Lévézou)
- La dynamisation et réhabilitation du site touristique d'Arvieu
- La création d'une retenue d'eau à Vezins de Levezou et Curan
- Création d'un gîte de groupe dans une ancienne grange à Curan
- Etc.

Une action en matière de la gestion des déchets est portée par la Communauté de communes Pays de Salars, visant à la requalification des déchetteries de Pont de Salars et Flavin.